

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

### **Objet : Finances communales. Reprise de provision pour risques.**

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que la Société GCBA, titulaire du lot « gros œuvre » du marché de construction de la Maison de l'Enfance, a été déclarée en liquidation judiciaire fin 2013.

Les conséquences sur la réalisation de cet équipement ont été considérables, tant du point de vue technique, que du point de vue financier.

Par délibération N°1 du 5 février 2015, la ville a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 500 000 €, puis par délibération N°47 du 29 mai 2018 de 80 000 €.

Conformément au jugement du tribunal administratif de Marseille, les titres à l'encontre de la Société GCBA ont été annulés, le liquidateur étant déchargé de l'obligation de payer les sommes titrées.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les provisions constituées doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque.

compte tenu de la conclusion de l'affaire, le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la reprise de ces provisions pour un montant total de 580 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON



**N°57**

Date de Publication
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de la convocation
<b>31 août 2020</b>